



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel
Rapport à l'appui des comptes de l'exercice 2012

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Conformément à la loi sur les communes et au règlement général de commune, le Conseil communal a l'avantage de vous soumettre son rapport de gestion ainsi que les comptes de l'exercice 2012.

PREAMBULE

Alors que le budget de l'exercice 2012 prévoyait un excédent de charges de fr. 9'785.-, le Conseil communal vous présente les comptes 2012 se clôturant par un excédent de recettes de fr. 34'876.88.

Comme de coutume, vous trouverez au travers des pages suivantes, différents commentaires que le Conseil communal juge utile de vous apporter pour une meilleure compréhension des comptes communaux.

COMPTES DE FONCTIONNEMENT

0 - Administration

01 - Législatif et exécutif

011 - Conseil général

Durant l'année 2012, le Conseil général s'est réuni à six reprises, les 13 mars, 24 avril, 12 juin, 4 septembre, 30 octobre et 13 décembre.

Nous vous dressons ci-dessous un bref résumé de ces séances :

- a) Séance extraordinaire du 13 mars 2012**
Présidence : Didier Barth
22 Conseillers généraux présents

1. Régionalisation de l'école obligatoire

Les réformes dans l'organisation du système scolaire neuchâtelois menées par les autorités cantonales ont obligé les communes à se regrouper en cercles scolaires. Suite à de longues discussions et à l'étude des différentes variantes à disposition, le Conseil communal proposait au Conseil général de faire partie du cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds.

Le Conseil général acceptait ce regroupement à l'unanimité.

2. Demande d'un crédit de fr. 50'000.- permettant la réfection des éléments endommagés de la partie communale du toit du Centre polyvalent du Bugnon

Avant que la charpente de la partie communale du Centre polyvalent du Bugnon ne soit endommagée, le Conseil communal proposait au Conseil général de remplacer certains éléments en Eternit devenus poreux, voire troués.

Le Conseil général acceptait ce crédit par 14 voix pour et 7 voix contre.

3. Demande d'un crédit de fr. 52'000.- permettant la rénovation d'un appartement dans l'immeuble Grande rue 45

Suite au décès du locataire de l'appartement en question, le Conseil communal proposait au Conseil général de rénover les locaux n'ayant pas subi de grands travaux d'entretien depuis 1972.

Le Conseil général acceptait ce crédit à l'unanimité.

4. Question

Au niveau des sacs poubelle offerts par la commune lors de naissances, le parti Libéral-PPN estimait que la date de naissance limite permettant de bénéficier de ce geste et fixée par le Conseil communal au 1^{er} janvier 2012 devait être avancée au 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil communal expliquait alors les raisons de son choix et n'entraînait pas en matière pour revenir sur sa décision.

5. Courrier

Le Président du Conseil général faisait lecture de la lettre de démission du Conseil général de Monsieur René Rubi.

b) Séance ordinaire du 24 avril 2012

Présidence : Didier Barth

18 Conseillers généraux présents

1. Comptes de l'exercice 2011

Les comptes de l'exercice en question se présentaient de la manière suivante :

Dépenses totales :	fr.	5'206'169.36
Recettes totales :	fr.	5'191'657.53
Excédent de dépenses :	fr.	14'511.83

Ils étaient acceptés à l'unanimité par le Conseil général.

2. Demande d'un crédit de fr. 19'900.- permettant l'informatisation des données des réseaux d'eau et des égouts et leur mise en place sur un système d'information géographique

Afin de connaître avec exactitude l'emplacement des canalisations du réseau d'eau potable et du réseau d'égouts et au travers d'un seul outil, le Conseil communal proposait au Conseil général d'informatiser les données de ces deux réseaux et de les mettre en place sur un système d'information géographique.

Le Conseil général acceptait ce crédit par 13 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions.

c) Séance constitutive du 12 juin 2012

Il s'agissait de la séance constitutive des nouvelles autorités élues suite aux élections communales du 13 mai 2012.

Toutes les élections furent tacites.

d) Séance extraordinaire du 4 septembre 2012

Présidence : Yvan Monard

23 Conseillers généraux présents

1. Demande d'un crédit de fr. 44'000.- permettant l'achat d'une nouvelle saleuse

La saleuse en fonction étant hors d'usage, le Conseil communal proposait au Conseil général de la renouveler par l'achat d'une machine neuve.

Le Conseil général acceptait ce crédit à l'unanimité.

2. Demande d'un crédit de fr. 38'000.- permettant de couvrir les frais liés aux imprévus survenus lors des travaux de création de la cour d'école

Constatant que les solutions présentées par le Conseil communal au Conseil général n'étaient pas assez abouties, le Conseil communal décidait de retirer ce dossier et de présenter une nouvelle demande à ce propos ultérieurement.

e) Séance extraordinaire du 30 octobre 2012

Présidence : Yvan Monard

22 Conseillers généraux présents

1. Demande d'un crédit de fr. 115'000.- permettant d'automatiser le réseau d'eau

Certains éléments capitaux du réseau d'eau datent de 1930 et aucune pièce de rechange n'existe actuellement pour ces derniers. De plus, le système actuel demande une disponibilité trop importante du fontainier et ne garantit pas une alimentation sans faille en particulier en cas d'incendie. C'est pourquoi le Conseil communal proposait au Conseil général d'automatiser le réseau d'eau.

Le Conseil général acceptait ce crédit à l'unanimité.

2. Demande d'un crédit de fr. 170'000.- permettant la réfection du Chemin de La Roche

L'état de ce chemin ne permettant plus d'assurer la sécurité des usagers et son bon fonctionnement, le Conseil communal proposait au Conseil général de le réfectionner.

Le Conseil général acceptait ce crédit par 11 voix pour et 10 voix contre.

Dans le cadre de ce dossier, le Parti Libéral-PPN déposait un postulat invitant le Conseil communal à présenter un état des lieux des investissements prévus pour la durée de la législature ainsi qu'une planification financière établissant à la fois les priorités et estimant les montants en jeu.

Le Conseil général acceptait ce postulat par 17 voix pour et 4 voix contre.

f) Séance ordinaire du 13 décembre 2012

Présidence : Yvan Monard

22 Conseillers généraux présents

1. Budget de l'exercice 2013

Le budget de l'exercice en question se présentait de la manière suivante :

Dépenses totales :	fr.	4'953'920.00
Recettes totales :	fr.	4'913'900.00
Déficit présumé :	fr.	40'020.00

Il était accepté à l'unanimité par le Conseil général.

2. Modification du règlement général de commune nécessaire à la suppression du Conseil d'établissement scolaire ainsi que divers autres ajustements

La régionalisation de l'entier de la scolarité obligatoire impliquait la dissolution du Conseil d'établissement scolaire ponlier. Le Conseil communal proposait alors au Conseil général d'adapter le règlement général de commune en conséquence et y incluait diverses adaptations afin qu'il corresponde à la pratique actuelle.

Le Conseil communal acceptait ces modifications à l'unanimité.

Au niveau du poste « 011.310.00 – Matériel élections et votations », le budget ne prévoyait pas l'utilisation du logiciel de dépouillement « Syden » dans le cadre des élections communales, ce qui explique la différence visible à ce poste. Ce logiciel est désormais indispensable puisqu'il évite notamment l'utilisation de multiples tableaux manuscrits et écarte pratiquement tout risque d'erreur.

02 - Administration générale

020 - Administration communale

La différence visible au compte « 020.318.01 – Ports et chèques postaux » provient des frais engendrés par l'envoi aux entreprises des factures relatives aux déchets, ainsi que des frais découlant des nombreuses personnes payant leurs factures au guichet de La Poste au moyen de bulletins de versement.

Le nombre de demandes de permis de construire déposés durant un exercice étant difficile à estimer, le poste « 020.351.08 – Sanction de plans, part l'Etat » (frais facturés par l'Etat) présente bien souvent une différence entre les comptes et le budget. C'est une nouvelle fois le cas cette année. Ce nombre de dossier influence également directement le compte « 020.431.01 – Sanction de plans » représentant entre autres les frais cantonaux et communaux perçus lors de la délivrance des permis de construire.

Le compte « 020.490.00 – Imputations internes, déchets » accueille les frais administratifs liés à la gestion des déchets. Alors que sur les conseils du Service des communes, le budget prévoyait une somme de fr. 25.- par ménage et par entreprise, le Conseil communal a constaté que ce montant était surestimé. De ce fait, ce poste

tient compte d'une somme de fr. 10.- par ménage et par entreprise, montant correspondant davantage à la réalité.

029 - Administration générale, divers

Les comptes de l'exercice 2012 bouclant avec un confortable bénéfice (le Conseil communal y reviendra plus loin dans le présent rapport), il vous propose de créer une provision pour l'assainissement obligatoire de la caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel « Prévoyance.ne », plutôt que d'effectuer des amortissements supplémentaires.

Effectivement, afin de permettre aux communes qui le souhaitent et le peuvent d'anticiper cette douloureuse mesure d'assainissement, le service des communes admet que les communes créent un préfinancement dans les comptes 2012 ou 2013.

En effet, les mesures d'assainissement de « Prévoyance.ne » (qui doivent encore être soumises pour approbation au Grand Conseil) portent notamment sur un versement par les employeurs affiliés d'un montant total de 270 millions de francs pour augmenter suffisamment la fortune totale de la caisse de pensions et lui permettre de subvenir aux obligations légales et aux changements impératifs, avec en particulier la constitution par « Prévoyance.ne » d'une réserve de fluctuation de valeurs visant à palier les fluctuations conjoncturelles futures en matière de rendement des capitaux et à éviter ainsi de descendre en-dessous du taux de couverture atteint.

L'ensemble des communes devra de ce fait s'acquitter d'un montant de 59,3 millions de francs à ce titre.

Au surplus, les employeurs affiliés devront s'acquitter à compter du 1^{er} janvier 2019 d'un versement complémentaire totalisant 60 millions de francs, dont 13,2 millions de francs seront à la charge de l'ensemble des communes.

Il est ainsi prévu que le versement pour la création d'une réserve de fluctuation de valeurs intervienne valeur au 1^{er} janvier 2014, celui relatif à l'apport complémentaire étant dû selon le projet à compter du 1^{er} janvier 2019.

La commune des Ponts-de-Martel devra de ce fait verser fr. 257'558.70 au 1^{er} janvier 2014 et fr. 57'235.30 au 1^{er} janvier 2019, soit un total de fr. 314'754.-

Le service des communes autorise la création d'une réserve à cet effet à deux conditions :

- 1) le compte de fonctionnement de l'exercice présente un bénéfice,
- 2) aucun amortissement supplémentaire en sus des amortissements légaux n'est opéré,

conditions remplies dans notre cas.

Le chapitre « 0 – Administration » clôt avec une augmentation des charges par rapport au budget de fr. 302'812.07 provenant principalement de la constitution de la provision en relation avec « Prévoyance.ne ».

1 - Sécurité publique

10 - Protection juridique

100 - Cadastre, poids et mesures

La création d'un guichet cartographique permettant de visualiser le cadastre souterrain des Ponts-de-Martel ayant été accepté par votre autorité en séance du 24 avril 2012, les frais liés sont comptabilisés dans deux nouveaux comptes :

- 1) compte « 100.316.01 – Cadastre souterrain » qui permet de comptabiliser la location du serveur abritant nos données,
- 2) compte « 100.436.05 – Récupérations diverses » qui permet de comptabiliser les frais perçus lors de la délivrance des permis de construire (notamment lors de nouvelles constructions) relatifs aux relevés par un géomètre des canalisations pour leur introduction dans ce système informatique.

101 - Justice, divers

Tout comme le nombre de demandes de permis de construire, il est difficile d'estimer la quantité de demandes de renouvellement de permis de séjour déposées durant un exercice. Le poste « 101.318.20 – Police des habitants, part Etat » présente bien souvent une différence entre les comptes et le budget. C'est une nouvelle fois le cas cette année. Ce nombre de dossiers influence également directement le compte « 101.431.03 – Emoluments Police des habitants » représentant entre autres les frais perçus dans le cadre des permis de séjour.

Au niveau de notre dédommagement à l'Etat-civil des Montagnes neuchâteloises au Locle (compte n°101.352.07), le montant effectif est en nette diminution par rapport aux prévisions. Cela s'explique par le fait qu'une baisse des charges de fr. 76'000.- a été constatée dans les comptes de la Ville du Locle, diminution répercutée sur toutes les communes affiliées. Cette baisse provient de la facturation d'émoluments en augmentation ainsi que les salaires et les frais liés au logiciel utilisé en-dessous de leur budget.

Le chapitre « 1 – Sécurité publique » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget de fr. 37'024.90 provenant principalement des montants en relation avec l'Etat-civil et les hydrants ainsi que de la part versée au centre de secours (voir commentaires).

2 - Enseignement

21 - Ecoles publiques

210 - Ecole primaire

Le compte « 210.314.00 – Entretien du collège » comprend la part primaire (selon le nombre d'élèves) des frais globaux d'entretien du collège.

Ces frais globaux incluent notamment le changement de la porte du garage des travaux publics (situé au sous-sol du collège) non prévu lors de l'établissement du budget et d'un montant de fr. 4'619.30.

Les travaux publics ainsi que le locataire de l'appartement du collège louent chacun un garage situé dans le collège. Le montant de ces locations est visible aux postes « 210.427.03 – Location garages » (part primaire) et « 211.427.03 – Location garages » (part secondaire) et ventilé toujours au nombre d'élèves.

La répartition des amortissements entre l'école primaire et l'école secondaire dépend également du nombre d'élèves. Le nombre d'élèves en primaire étant plus élevé qu'en secondaire cette année (contrairement à ce qui était prévu lors de l'établissement du budget), des différences entre les comptes et le budget sont

visibles aux postes « 210.331.00 – Amortissements » (part primaire) et « 211.331.00 – Amortissements » (part secondaire).

211 - Ecole secondaire

Concernant le transport des élèves (compte n°211.318.00), les frais sont plus élevés que prévu car le nombre d'élèves que le bus scolaire a transporté a augmenté et davantage d'abonnements de bus et de train ont été remboursés en 2012 que budgétisés.

La Ville du Locle facturant le prix par élève désormais selon les coûts réels, il se situe à fr. 9'200.- plutôt que fr. 11'200.- utilisés lors de l'élaboration du budget. Ce changement explique la différence entre les comptes et le budget visible au poste « 211.352.02 – Ecolages à d'autres communes ».

Le chapitre « 2 – Enseignement » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget de fr. 27'246.20 provenant principalement du changement de mode de facturation de la Ville du Locle.

3 – Culture - loisirs - sports

30 - Culture

309 - Autres tâches culturelles

Les frais liés aux « Mérites ponliers » et à l'opération « A nous la chaussée ! » sont comptabilisés dans le compte « 309.318.19 – Fêtes diverses ».

La participation des autres communes au slow-up et la part de Brot-Plamboz à la fête nationale figurent quant à elles au poste « 309.452.00 – Participation autre commune ».

34 - Sports

340 - Activités générales

Les frais relatifs à la création de toilettes à l'extérieur du Centre polyvalent du Bugnon ont été imputés au poste « 340.314.00 – Entretien des immeubles ».

L'Association de développement des Ponts-de-Martel versera sa participation de fr. 3'500.- une fois ces WC inaugurés, soit au printemps 2013.

39 - Eglises

390 - Paroisse protestante

Les traitements versés effectivement à l'organiste (compte n°390.301.00) durant l'exercice 2012 sont supérieurs aux prévisions. Cela provient du fait qu'il a été remarqué que l'organiste a dépassé l'âge de la retraite depuis quelques années alors que l'AVS et l'assurance chômage lui étaient toujours retirées de ses salaires. Ces montants lui ont été remboursés rétroactivement.

Cet état de fait influence directement le compte « 390.303.00 – Charges sociales AVS, ALFA, AC », puisque les charges sociales ne lui sont plus retenues.

Le poste « 390.439.00 – Autres recettes » contient le remboursement de la Caisse cantonale de compensation « CCNC » de l'intégralité (part employeur et employé) des charges sociales de l'organiste ainsi que le remboursement par l'ECAP d'un sinistre survenu au Temple courant 2010.

Le chapitre « 3 – Culture – Loisirs – Sports » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget de fr. 14'782.45 provenant principalement des remboursements précités.

4 - Santé

Aucune remarque particulière.

5 - Prévoyance sociale

53 - Autres assurances sociales

Depuis la modification de la loi cantonale sur l'organisation scolaire, les communes participent aux frais des enfants placés en institutions spécialisées selon le coût moyen d'un élève en âge de scolarité obligatoire (compte n°530.361.00).
La commune des Ponts-de-Martel est actuellement concernée par quatre enfants.

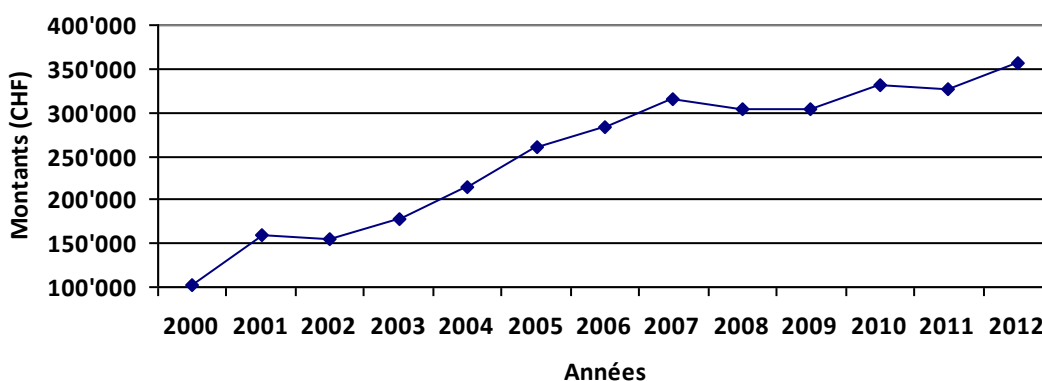
54 - Protection de la jeunesse

540 - Structure d'accueil de la petite enfance

Une importante différence entre les comptes et le budget se situe au niveau du compte « 540.436.05 – Récupérations diverses ». Il s'avère que la crèche ponlière a reçu une subvention de l'Office fédéral des assurances sociales concernant 2011. Cette subvention n'étant pas comprise dans le prix de journée 2011 de la crèche, cette dernière rembourse sa part à la commune des Ponts-de-Martel, étant donné que la commune de domicile prend en charge la différence entre le prix payé par les parents (selon leurs revenus) et le prix de journée.

58 - Action sociale

Depuis de nombreuses années, le Conseil communal déplore l'augmentation quasi constante des coûts de l'aide sociale et 2012 ne déroge pas à cette règle. Voici un graphique représentant le montant de la part communale à l'aide sociale depuis l'exercice 2000 (compte n°581.361.00) :



Pour information, les dépenses de l'année précédente (2011) de certaines communes et de l'année en cours (2012) pour d'autres communes sont regroupées et partagées à raison de 60% à charge des communes et 40% à charge de l'Etat.

Entre les communes, les montants sont répartis selon le nombre d'habitants.

Les dépenses neuchâtelaises nettes totales s'élèvent pour 2011 à fr. 81'994'627.25 et sont supérieures de fr. 8'156'868.58 par rapport à l'exercice précédent, soit +11.05% !

L'office cantonal de l'aide sociale explique cette augmentation par le durcissement des législations fédérales en matière sociale, en particulier la modification de la loi fédérale sur l'assurance-chômage entrée en vigueur au 1^{er} avril 2011 et qui a entraîné un grand nombre de nouvelles situations dans les services sociaux et par conséquent des charges d'aide sociale supplémentaires.

Les comptes de l'exercice 2012 bouclant avec un confortable bénéfice (le Conseil communal y reviendra plus loin dans le présent rapport) et étant donné qu'il n'est pas possible d'effectuer des amortissements supplémentaires vu la réserve « Prévoyance.ne » constituée, le Conseil communal vous propose d'anticiper le futur passage au principe d'échéance concernant le remboursement des frais liés à l'action sociale.

En effet, la commune des Ponts-de-Martel fonctionne actuellement selon le principe de caisse, c'est-à-dire que le remboursement concerne les frais de l'année précédente.

Dans un avenir proche, l'Etat obligera toutes les communes à passer au principe d'échéance afin que le remboursement concerne les frais de l'année en cours.

Il s'agira alors pour notre commune de payer le montant figurant au compte « 581.361.00 – Part communale à l'aide sociale » deux fois durant le même exercice, soit environ fr. 720'000.-.

C'est pourquoi, le Conseil communal a prévu la constitution d'une réserve de fr. 360'000.-, visible au poste « 581.361.02 – Action sociale passage principe échéance ».

Le chapitre « 5 – Prévoyance sociale » clôt avec une augmentation des charges par rapport au budget de fr. 328'619.46 provenant principalement de la constitution de la provision précitée.

6 - Trafic

62 - Routes communales

Le coût de l'électricité nécessaire à l'éclairage public (compte n°620.312.02) est en diminution. Cette variation s'explique par une baisse des prix de l'électricité et par le fait que les mesures d'assainissement en cours (votés par votre autorité le 29 septembre 2010) portent leurs fruits, puisque moins d'énergie est désormais nécessaire.

Tous les employés communaux ainsi que l'apprenti Agent d'exploitation sont désormais équipés d'un téléphone mobile résistant aux chocs ainsi qu'aux intempéries et des abonnements « entreprise » ont été contractés.

Par ce biais, les conversations téléphoniques sont gratuites lors d'appels au sein de l'entreprise formée par les employés communaux et l'administration communale.

Les frais de téléphonie relatifs à l'employé communal des travaux publics et l'apprenti Agent d'exploitation sont comptabilisés dans le nouveau compte « 620.318.02 – Téléphones ».

Le Conseil communal prévoyait d'inclure au poste « 620.331.00 – Amortissements » l'assainissement de l'éclairage public, ce qui n'est finalement pas possible, puisqu'il n'est pas terminé.

Le chapitre « 6 – Trafic » clôt avec une diminution des charges par rapport au budget de fr. 8'677.10 provenant principalement de la baisse de notre subvention (dictée par l'Etat) aux entreprises de transport public régionales (compte n°650.364.00).

7 - Environnement

70 - Approvisionnement en eau

700 - Service des eaux

L'année 2012 fût une très bonne année au niveau des achats d'eau (compte n°700.312.01). Effectivement, bien que les précipitations furent inférieures à la moyenne, elles étaient régulières, ce qui a permis aux sources communales de fournir quasi constamment de l'eau. C'est ainsi 44'159 m³ d'eau qui ont dû être achetés par la commune des Ponts-de-Martel durant 2012 contre 76'538 m³ en 2011.

Le montant figurant au poste « 700.314.01 – Entretien des réservoirs et du réseau » est nettement inférieur au budget et aux comptes de l'exercice précédent car il n'a été nécessaire de réparer que trois fuites importantes contre sept en 2011.

Au niveau du compte « 700.331.00 – Amortissements », le montant varie fortement par rapport à celui de l'année dernière. Cela provient du réajustement des taux d'amortissement des infrastructures des services industriels à leur durée d'utilisation décidé par le Conseil d'Etat. Par cette modification du règlement sur les finances et la comptabilité des communes, le Conseil d'Etat a souhaité obtenir des montants plus réalistes au niveau du bilan des communes.

Le chapitre du service des eaux boucle avec un très bon résultat de fr. 92'355.31. Cinq éléments y contribuent, soit :

- 1) la pluviométrie régulière,
- 2) le niveau de fuite du réseau acceptable,
- 3) les travaux effectués aux captages,
- 4) la hausse des tarifs consentis afin de combler le découvert,
- 5) la modification des taux d'amortissement précitée.

De ce fait, ce résultat a entièrement servi à combler les pertes des années précédentes, ce qui explique qu'il figure au poste « 700.380.01 – Remb. obligatoire avance eau ». Le montant restant à rembourser par le service des eaux au ménage communal s'élève désormais à fr. 14'511.87 (compte « B180.70 – Avance approvisionnement en eau »).

71 - Protection des eaux

Une différence entre les comptes 2012 et ceux de l'année précédente figure au poste « 710.301.03 – Traitements du personnel d'entretien ». Il s'avère que le fontainier a entièrement repeint l'intérieur de la station d'épuration courant 2011, ce qui a nécessité davantage d'heures de présence à la station d'épuration qu'en 2012.

Le montant figurant au compte « 710.312.01 – Eau pour Step » est malheureusement supérieur aux prévisions. Cela fait suite à un dérèglement du compacteur à déchets. Le Conseil communal surveille attentivement cette consommation et recherche des solutions afin d'économiser l'eau à la station d'épuration. Il s'oriente vers l'utilisation de l'eau sortant de la station d'épuration plutôt que de l'eau du réseau, ce qui suffirait largement au compacteur à déchets.

Le chapitre de la protection des eaux boucle avec un résultat positif de fr. 17'177.67 figurant au poste « 710.380.00 – Attribution à réserve d'épuration ». Cela confirme les prix pratiqués au niveau des taxes d'épurations et amène la réserve à fr. 71'420.98 (compte « B280.71 – Réserve épuration »).

72 - Traitement des déchets

720 - Déchets ménages

Au niveau des déchets encombrants, les prévisions du Conseil communal ont été dépassées, ce qui explique les différences entre les comptes et le budget visibles aux postes « 720.318.00 – Incinération déchets encombrants », « 720.318.02 – Ramassage déchets incinérables encombrants » et « 720.318.03 – Ramassage déchets encombrants non incinérables ».

La situation actuelle est favorable au niveau de la ferraille, puisque les charges et les recettes s'équilibrent pratiquement (charges : compte « 720.318.05 – Récupération ferraille » pour fr. 2'876.-, recettes : compte « 720.435.02 – Rétrocession ferraille » pour fr. 2'767.20).

La situation actuelle est également favorable au niveau du verre, ce qui n'est pas visible lors de la lecture des comptes de l'exercice 2012 ! Effectivement, les charges correspondant à ce matériel s'élèvent à fr. 11'765.75 en 2012 (compte « 720.318.07 – Recyclage et collecte de verre ») alors que le montant figurant au compte « 720.435.00 – Vente verre recyclé » n'est que de fr. 6'120.-. Cela provient du fait que la rétrocession concerne le verre récolté en 2011, donc avant la mise en place de la nouvelle gestion des déchets (taxe au sac) introduite le 1^{er} janvier 2012.

Identiquement au compte « 020.490.00 – Imputations internes, déchets », le poste « 720.390.02 – Imputation interne – administration » accueille les frais administratifs liés à la gestion des déchets (fr. 25.- par ménage et par entreprise au budget et fr. 10.- par ménage et par entreprise aux comptes).

Afin de réduire la perte au niveau des déchets ménages, le Conseil communal a puisé dans la réserve fr. 6'327.21, montant visible au compte « 720.480.00 – Prélèvement à réserve déchets ». En additionnant ce prélèvement à celui effectué au chapitre « 722 – Déchets entreprises », la réserve est désormais entièrement consommée, ce

qui correspond aux nouvelles directives, puisque plus aucune réserve n'est tolérée au niveau des déchets.

Afin de couvrir la perte au niveau des déchets ménages, le ménage communal a été contraint d'avancer, en plus du prélèvement à la réserve, fr. 7'455.61, visibles au poste « 720.480.01 – Attribution avance ménages ».

Lors de la fixation du montant de la taxe déchets 2013 (fr. 70.- par ménage et par entreprise), le Conseil communal a tenu compte du remboursement de cette avance.

Le chapitre « 720 – Déchets ménages » comprend les charges globales (ménages + entreprises) pour les rubriques suivantes :

- 1) Traitements du personnel d'entretien (charges sociales comprises),
- 2) Ramassage déchets urbains,
- 3) Recyclage et collecte de verre et du papier (coûts et rétrocessions).

Le poids total des déchets urbains par exemple n'étant connu qu'en fin d'année, il n'est pas possible de répartir les charges de ce poste entre les ménages et les entreprises au fur et à mesure du paiement des factures.

C'est pourquoi il est nécessaire de répartir ces frais à l'aide d'écritures en fin d'année visibles au poste « 720.490.01 – Imputations internes – Entreprises ».

Cette répartition se base par exemple sur le tonnage pour les frais liés au ramassage des déchets urbains et sur le nombre de ménages et d'entreprises pour les frais liés aux traitements du personnel.

Le chapitre « 720 – Déchets ménages » clôt avec un solde net de fr. 27'631.-. Ce montant correspond au pourcentage de participation de l'impôt au financement des coûts d'élimination des déchets urbains provenant des ménages, fixé par le Conseil général lors de l'adoption du règlement relatif à la gestion des déchets à 25%.

Ce montant ne correspond en aucun cas à l'excédent de charge lié à la gestion des déchets, excédent de charge que le Conseil communal vous commente en fin du chapitre « 72 – Traitement des déchets ».

722 - Déchets entreprises

Le compte « 722.318.00 – Participation à incinération VADEC » comprend les frais d'incinération réels des entreprises taxées au poids.

Identiquement au compte « 720.390.02 – Imputation interne – administration », le poste « 722.390.02 – Imputation interne – administration » accueille les frais administratifs liés à la gestion des déchets (fr. 25.- par ménage et par entreprise au budget et fr. 10.- par ménage et par entreprise aux comptes).

Comme décrit plus haut, les entreprises doivent supporter comme les ménages une partie des traitements du personnel d'entretien. Cette part est visible au poste « 722.390.62 – Traitement du personnel », montant non prévu lors de l'établissement du budget.

Par contre, elles ne supportent aucun frais lié aux déchets encombrants, puisque les entreprises ne sont pas autorisées à déposer ce type de déchets à la déchetterie (idem pour la ferraille, les huiles et le compost).

Le chapitre « 722 – Déchets entreprises » clôt avec un solde net de fr. 0.- étant donné qu'il doit être entièrement financé par la taxe déchets.

Concernant l'excédent de charge lié à la gestion globale des déchets (ménages + entreprises), c'est-à-dire les charges non couvertes par la taxe déchets et les 25% d'impôts décrits précédemment, elle atteint en 2012 fr. 21'926.21.

Elle est composée de l'addition des prélèvements à la réserve (ménages : compte « 720.480.00 – Prélèvement à réserve déchets » pour fr. 6'327.21, entreprises : compte « 722.480.00 – Prélèvement à réserve déchets » pour fr. 1'423.60) ainsi que des avances effectuées par le ménage communal (ménages : compte « 720.480.01 – Attribution avance ménages » pour fr. 7'455.61, entreprises : compte « 722.480.01 – Attribution avance déch. entreprises » pour fr. 6'719.79).

Le chapitre « 7 – Environnement » clôt avec une augmentation des charges par rapport au budget de fr. 4'157.45 provenant principalement des éléments cités dans les remarques au niveau du cimetière, les autres sous-chapitres s'autofinçant en majorité.

8 - Economie publique

Le chapitre « 8 – Economie publique » clôt avec une diminution des revenus par rapport au budget de fr. 11'075.75 provenant principalement de la baisse de la ristourne obtenue du Groupe E (compte n°860.410.01 et basée sur l'exercice 2011).

9 - Finances et Impôts

90 - Impôts

Au niveau de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (compte n°900.400.00), il a été quelque peu minimisé lors de l'établissement du budget et le nombre d'habitant a augmenté de 26 personnes durant 2012, ce qui explique la différence de fr. 147'684.85 entre les comptes et le budget. Il s'agit néanmoins de l'une des explications amenant au bénéfice d'exercice 2012 confortable.

Une autre explication amenant à ce résultat d'exercice provient du fonds de répartition lié aux impôts des personnes morales. Effectivement, suite à la modification le 1^{er} septembre 2010 de la loi cantonale sur les contributions, un pot commun a été créé dans le canton permettant d'assurer aux communes neuchâteloises les recettes fiscales liées aux personnes morales basées sur la moyenne des impôts perçus de 2011 à 2012. Cette redistribution est visible au compte « 900.462.00 – Redistribution fonds de répartition PM » et s'élève pour 2012 à fr. 255'065.-. A noter encore que ce système est en fonction jusqu'en 2013 et que le service des communes n'avait pas signalé cette recette lors de l'établissement du budget 2012.

92 - Péréquation financière

Alors que le montant issu de la péréquation horizontale est relativement stable, une importante différence se situe entre les montants annoncés par le service des communes lors de l'établissement du budget 2012 et ce que la commune des Ponts-de-Martel a réellement obtenu au niveau de la péréquation verticale.

Effectivement, alors que le montant à répartir (fr. 1'220'000.-) n'a pas changé entre les comptes 2012 et le budget 2012, la répartition entre les communes bénéficiaires a, quant à elle, été complètement bouleversée.

En effet, le revenu par habitant de la principale commune bénéficiaire, Val-de-Travers, a nettement augmenté, ce qui ne lui a pas permis de recevoir les 72% du montant total issu de la péréquation verticale, mais uniquement 10% !

Ainsi, cela a permis aux autres communes bénéficiaires de cette péréquation de se partager une plus large part et aux Ponts-de-Martel d'obtenir non pas 11% comme prévu au budget mais 24%.

94 - Gérance de la fortune et des dettes

942 - Biens du patrimoine financier

Le service des commune ne souhaite plus que les communes amortissent leurs immeubles bâtis du patrimoine financier jusqu'au 31 décembre 2015, date de l'introduction vraisemblable du nouveau modèle de compte harmonisé, sauf lorsqu'il existe des indices probants que leur valeur vénale est inférieure à leur valeur résiduelle au bilan.

Cette mesure explique la différence entre le budget et les comptes au niveau du poste « 942.330.00 – Amortissements ».

95 - Contributions extraordinaires

Le montant figurant au compte « 950.361.00 – Contribution extraordinaire de solidarité » est issu d'une décision du Grand Conseil prise après l'établissement de notre budget. Cette contribution correspond à 6.6% des rentrées fiscales nettes des personnes morales après versement du fonds de répartition.

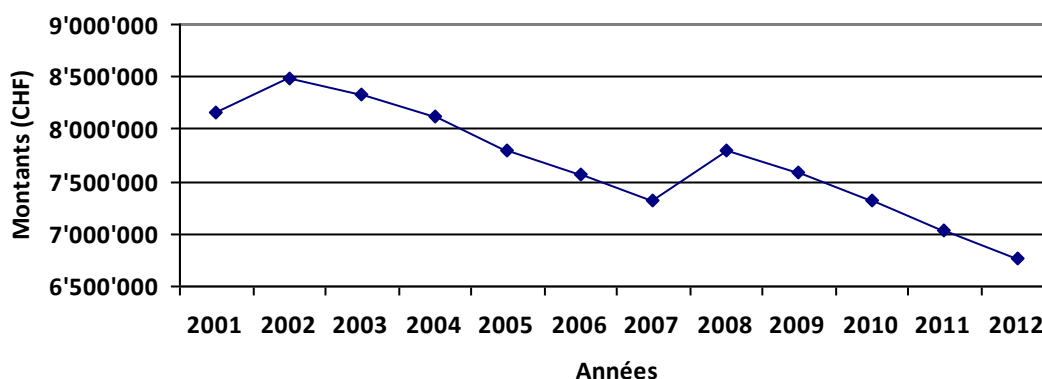
Le chapitre « 9 – Finances et Impôts » clôt avec une augmentation des revenus par rapport au budget de fr. 579'446.11 provenant principalement des excellentes surprises au niveau des impôts et des péréquations.

COMPTES DU BILAN

B2 - Passif

B22 - Dettes à moyen et long termes

En observant les totaux de ce chapitre, on constate que la dette totale de la commune des Ponts-de-Martel a à nouveau diminué. Le graphique ci-après indique l'évolution de cette dette totale depuis l'exercice 2001 avec une augmentation significative en 2008 due à l'emprunt effectué dans le but de viabiliser le quartier des Prises :



B28 - Engagements envers financements spéciaux

B280 - Réserves affectées

Comme décrit précédemment dans ce rapport, deux nouvelles réserves ont été constituées : une concernant la caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel et l'autre concernant l'action sociale.

Ces deux réserves sont visibles aux postes « B280.02 – Réserve préfinancement Prévoyance.ne » et « B280.58 – Réserve action sociale ».

INVESTISSEMENTS

I7 - Environnement

I70 - Approvisionnement en eau

I700 - Approvisionnement en eau

La commune des Ponts-de-Martel a remporté le procès dans l'affaire des forages aux Combes-Dernier. Le montant remboursé à la commune par l'entreprise mandatée est visible au poste « I700.610.00 – Remb. de tiers / forage ». Il n'influence en aucun cas les comptes de fonctionnement du service des eaux.

Sur ce montant, il a fallu rembourser la subvention versée à l'époque par le canton, soit fr. 25'092.95, visibles au compte « I700.501.03 – Recherche d'eau, forages ».

CONCLUSIONS

Le Conseil communal est très satisfait des comptes de l'exercice 2012 qu'il vous présente.

Il constate avec plaisir que les montants des taxes et les prix liés à la vente d'eau couvrent désormais les charges de ce chapitre, ce qui n'était plus le cas ces dernières années.

Le Conseil communal est aussi soulagé d'avoir pu créer les réserves liées à la recapitalisation de la caisse de pensions de la fonction publique du canton de Neuchâtel « Prévoyance.ne » et liées au passage du principe de caisse au principe d'échéance au niveau de l'action sociale.

Ces deux réserves, d'un montant total de fr. 660'000.- permettent d'envisager les exercices futurs plus sereinement que s'il n'avait pas été possible de les constituer.

Par contre, ces réserves n'ayant pas été prévues lors de l'établissement du budget et les comptes 2012 bouclant tout de même avec un excédent de recettes de fr. 34'876.88, nous vous laissons imaginer le montant des revenus touchés exceptionnellement cette année et non prévus au budget..

Cela laisse quelque peu songeur le Conseil communal qui regrette les modifications majeures systématiques décidées chaque année par le Grand Conseil alors que les budgets des communes sont bouclés.

Heureusement, ces « ajustements » sont cette fois-ci en faveur de la commune des Ponts-de-Martel, mais cela n'est guère rassurant.

A la lecture de ce rapport, vous constatez que le Conseil communal a réussi à continuer de diminuer la dette totale de la commune des Ponts-de-Martel, tout en investissant dans l'entretien du patrimoine et tout en présentant un résultat d'exercice bénéficiaire.

Le Conseil communal estime que ces trois éléments sont capitaux afin que notre commune continue de bénéficier d'une situation financière saine et d'infrastructures de bonne qualité.

En résumé, le résultat de l'exercice 2012 se présente ainsi :

Total des dépenses :	fr.	5'745'389.96
Total des recettes :	fr.	<u>5'780'266.84</u>
Excédent de recettes :	fr.	34'876.88



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,

vu le rapport du Conseil communal, du 3 avril 2013,
vu la loi sur les communes,
vu le rapport de la commission financière,
sur proposition du Conseil communal

Arrête :

Article premier : Sont approuvés, avec décharge au Conseil communal, les comptes de l'exercice 2012, qui comprennent :

a) le compte de fonctionnement qui se présente en résumé comme suit :

Charges	fr.	5'745'389.96
Revenus	fr.	5'780'266.84
Excédent de revenus	fr.	34'876.88

b) le compte des investissements qui se présente en résumé comme suit :

Dépenses	fr.	447'200.35
Recettes	fr.	288'448.40
Investissements nets/augmentation	fr.	158'751.95

c) pour information, les dépenses et recettes concernant le patrimoine financier se présentent ainsi :

Dépenses	fr.	65'110.55
Recettes	fr.	84'240.00
Investissements nets/diminution	fr.	19'129.45

d) le bilan au 31 décembre 2012

Article 2 : La gestion du Conseil communal durant l'exercice 2012 est approuvée.

Article 3 : Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur. Il sera transmis avec un exemplaire des comptes, au service des communes.

Les Ponts-de-Martel, le 25 avril 2013

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le Président, La secrétaire,

Yvan Monard

Julie Matthey-Prévôt